



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FIDUCIAIRE METROPOLE
AUDIT SAS
26, boulevard du Général de
Gaulle
59100 Roubaix

BIGBEN INTERACTIVE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023
BIGBEN INTERACTIVE S.A.
396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FIDUCIAIRE METROPOLE
AUDIT SAS
26, boulevard du Général de
Gaulle
59100 Roubaix

BIGBEN INTERACTIVE S.A.

396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

À l'Assemblée générale de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Point clé de l'audit

Les titres de participation figurent au bilan au 31 mars 2023 pour un montant net de 96 174 milliers d'euros représentant 50% du montant total des actifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable estimée par la société à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan – Note 3 – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, des dépréciations sont le cas échéant constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations, telle qu'évaluée globalement par la direction. Cette évaluation est menée au niveau de chaque activité du Groupe : AudioVidéo/Telco d'une part et Gaming d'autre part selon la stratégie globale définie pour chacune des activités économiques, sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés de chaque activité.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels à considérer.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des titres de participation mise en œuvre par la société.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de calcul de la valeur d'usage et vérifié notamment :

- la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec les performances des activités « AudioVidéo/Telco » et « Gaming » de l'exercice passé et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe ;
- le caractère raisonnable du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note

2.3.1 « Notes complémentaires au bilan – Note 3 – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive S.A. par l'Assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG et du 30 septembre 2005 pour le cabinet Fiduciaire Métropole Audit.

Au 31 mars 2023, le cabinet KPMG était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Fiduciaire Métropole Audit dans la 18^{ème} année, dont respectivement 25 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces



informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 juin 2023
KPMG S.A.

Roubaix, le 30 juin 2023
Fiduciaire Métropole Audit

Stéphanie Ortega
Associée

François Delbecq
Associé



COMPTES SOCIAUX

Exercice
31 mars 2023

1 COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2023

1.1 BILAN

1.1.1 ACTIF

ACTIF	Valeurs Brutes 31/03/23	Amort. & Prov. 31/03/23	Valeurs Nettes 31/03/23	Valeurs Nettes 31/03/22
	k€	k€	k€	k€
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	725	675	50	50
Avances et acomptes	810	-	810	357
	1 535	675	860	407
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1 390	1 080	310	1 551
Installations techniques	19	16	3	32
Autres immobilisations corporelles	795	719	76	908
Immobilisations en cours	389	-	389	338
	2 593	1 815	778	2 829
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation	96 509	335	96 174	99 883
Créances rattachées à des participations.	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	55 254	-	55 254	62 792
	151 763	335	151 428	162 675
TOTAL	155 891	2 825	153 066	165 911
Actif circulant				
Stocks et en-cours	11 203	2 943	8 260	8 653
Avances et acomptes	214	-	214	228
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 566	211	3 355	2 797
Autres créances	21 565	-	21 565	3 760
Valeurs mobilières de placement	225	36	189	231
Disponibilités	4 660	-	4 660	26 791
TOTAL	41 433	3 190	38 243	42 460
Charges constatées d'avance	73	-	73	111
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations	1 514	-	1 514	2 038
Ecart de conversion Actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	198 911	6 015	192 896	210 520

1.1.2 PASSIF

PASSIF	Valeurs Nettes 31/03/2023	Valeurs Nettes 31/03/2022
	k€	k€
Capitaux propres		
Capital social	37 060	38 761
Primes	22 590	39 666
Réserve légale	3 944	3 944
Réserves indisponibles	316	309
Autres réserves	48	14 685
Résultat de l'exercice	32 154	11 320
Provisions réglementées	562	513
TOTAL CAPITAUX PROPRES	96 674	109 198
Provisions pour risques et charges	228	199
Dettes		
Autres emprunts obligataires	89 919	89 919
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0	284
Emprunts et dettes financières diverses	108	108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 303	1 273
Dettes fiscales et sociales	730	1 219
Dettes sur immobilisations	2093	4339
Autres dettes	1 778	3 992
Produits constatés d'avance	24	0
TOTAL DETTES	95 955	101 134
Ecart de conversion passif	39	-11
TOTAL PASSIF	192 896	210 520

1.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2023

	Valeurs Nettes 31/03/23 k€	Valeurs Nettes 31/03/22 k€
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	9 222	11 169
Ventes de services	507	4 882
Chiffre d'affaires net	9 729	16 051
Subventions d'exploitation	8	22
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	4 765	4 642
Autres produits d'exploitation	230	94
Total Produits d'exploitation	14 732	20 809
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	9 180	8 798
Variation de stocks de marchandises	144	1 494
Autres achats et charges externes	4 635	6 751
Impôts, taxes et versements assimilés	140	254
Salaires et traitements	943	2 653
Charges sociales	472	1 036
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	117	314
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 036	2 790
Dotations aux provisions pour risques et charges	198	101
Autres charges d'exploitation	393	359
	19 258	24 550
Résultat d'exploitation	-4 526	-3 741
Produits financiers		
Produits financiers de participation	15 945	0
Produits des autres immobilisations financières	361	31
Reprises sur provisions financières	16	50
Gains de change	108	150
	16 430	231
Charges financières		
Dotations aux provisions financières	560	539
Intérêts et charges financières	1 017	1 014
Pertes de change	98	186
	1 675	1 739
Résultat financier	14 755	-1 508
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 229	-5 249
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	25 735	19 861
Reprise sur provisions	0	89
	25 735	19 950
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	21	23
Sur opérations en capital	4 865	3 932
Dotations aux provisions	49	162
	4 935	4 117
Résultat exceptionnel	20 800	15 833
Impôts sur les bénéfices	1 125	736
RESULTAT NET	32 154	11 320

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2023

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA au 31 mars 2023.

Ils présentent un total actif de 192 896 k€ et un bénéfice de +32 154 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2022, présentées dans le document de référence 2022 n°D.22-0553 enregistré auprès de l'AMF le 27 juin 2022, sont incorporées par référence.

2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1.1. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Sur l'exercice 2022/23, seule l'activité Audio subsiste dans les comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE, l'activité Logistique ayant été transférée dans le cadre de l'apport partiel d'actif (cf. 2.1.2)

Celle-ci affiche un recul de 17% de son chiffre d'affaires sur un marché qui se digitalise. En 2022, près de la moitié des consommations audio passe par l'utilisation d'internet.

Bigben Interactive, se recentre sur ses gammes Bigben Kids et Bigben Party, ainsi que sur sa gamme d'objets déco afin d'ouvrir progressivement de nouvelles perspectives commerciales auprès des enseignes GSB.

2.1.2. EVOLUTION DU PERIMETRE

- **Apport partiel d'actif de la branche logistique de Bigben Interactive SA à Bigben Logistics SAS**

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive (la « Société »), réuni le 11 mai 2022, a autorisé la conclusion d'un projet de traité d'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, avec la société Bigben Logistics (filiale dont la Société détient 100% du capital et des droits de vote), prévoyant que la Société apporte à Bigben Logistics l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité logistique (l'« Apport »). Le projet de traité d'apport a été signé le 11 mai 2022.

L'Apport s'est inscrit dans une opération de structuration interne du groupe Bigben Interactive, avec pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités de la société dédiées au pôle logistique. La Société souhaite, par le biais de l'Apport, concentrer les activités relevant de son pôle logistique dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi une meilleure lisibilité de ses résultats. Cette réorganisation permettra également de conférer son indépendance à l'activité logistique en la dotant de moyens propres et adaptés pour accroître son développement et potentiellement lui permettre de proposer ses services à des tiers.

La Valeur nette comptable de l'Actif Net Apporté s'élève à 2.918.887 Euros.

Aux termes de décisions en date du 13 juillet 2022, l'associé unique de la société Bigben Logistics, ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations ainsi que l'apport partiel d'actif par la société Bigben Interactive, à son profit, de la branche autonome et complète d'activité

susmentionnée,

- a augmenté le capital social de la société Bigben Logistics de 2.918.887 euros par la création de 2.918.887 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacun, entièrement libérées et attribuées à la société Bigben Interactive.

La date d'effet de l'Apport a été fixée rétroactivement au 1er avril 2022.

2.1.3. ACTIONNARIAT

- **Programmes de rachat d'actions Bigben / Annulation des actions auto-détenues**

Les deux premiers programmes de rachat d'actions Bigben ayant été clôturés lors des exercices précédents, les informations concernant ceux-ci ont été supprimées de cette présente annexe.

3ème Programme de rachat d'actions Bigben – actions annulées

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été mise en œuvre par le Conseil d'administration suite à la réunion du 6 janvier 2022. Un programme de rachat a ainsi débuté à compter du 7 janvier 2022.

L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la Société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique d'environ 1.938.048 actions avec un montant maximal d'achats ne pouvant excéder un total de 40 millions d'euros.

Dans la limite d'un prix maximum d'achat fixé par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 à 35 euros par action, le Conseil d'administration a décidé de fixer le prix unitaire de rachat des actions à un montant de 19 euros étant précisé que ce montant de rachat pourra être porté à 25 euros par action de la Société en fonction du respect de ratios entre le cours des actions Nacon (code ISIN FR0013482791) et celui des actions de la Société. En tout état de cause, le prix de rachat unitaire des actions de la Société ne pourra excéder, à tout instant, 25 euros.

Objectif

Les objectifs du programme de rachat mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 6 janvier 2022 restent identiques à ceux des deux premiers programmes de rachat et seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement de :
procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 (vingt-neuvième résolution),
animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Modalités

Les modalités de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :
réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement pour la réalisation des achats mise en œuvre à compter du 7 janvier 2022 et pour une durée initiale expirant au plus tard le 20 juillet 2022, et
poursuite du contrat de liquidité.

Un 3ème mandat d'acquisition de titres a ainsi été confié à CIC Market Solutions.

Durée

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021, soit jusqu'au 29 janvier 2023.

Entre le 7 janvier 2022 et le 20 juillet 2022, 854.319 titres Bigben ont été rachetés par CIC Market Solutions pour le compte de Bigben Interactive SA pour un montant global de 13.437.682 €.

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive, agissant sur autorisation de l'assemblée générale mixte en date du 30 juillet 2021, a décidé lors de sa séance du 30 mai 2022 de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de 680.751 actions auto-détenues, rachetées entre le 7 janvier 2022 et le 27 mai 2022.

Puis, le Conseil d'administration de Bigben Interactive, agissant sur autorisation de l'assemblée générale mixte en date du 22 juillet 2022, a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2022, de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de 173.568 actions auto-détenues, rachetées entre le 28 mai 2022 et le 20 juillet 2022.

- **Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites attribuées en 2021**

36.180 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA du 8 septembre 2021 principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Telco du Groupe soit 207 bénéficiaires. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant.

La condition de performance n'ayant pas été atteinte seules 3.795 actions ont été définitivement acquises en septembre 2022 par 72 bénéficiaires

Le Groupe Bigben a en conséquence procédé le 9 septembre 2022 à l'émission de 3.795 actions nouvelles Bigben par incorporation de réserves.

- **Attribution d'Actions Gratuites 2022**

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 15 septembre 2022 a attribué 63.540 Actions Gratuites Bigben essentiellement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Telco du Groupe soit 282 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout d'un an ou de trois ans selon les plans est à nouveau liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 63.540 actions attribuées, soit 127.080 Euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2023 se répartit comme suit :

Capital et droits de vote au 31 mars 2023

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,83%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,59%	18,62%
Quaero Capital		5,10%	4,40%
Public	-	59,06%	53,15%
Auto-contrôle / Contrat de liquidité	-	0,18%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2023, le capital de la Société était composé de 18.529.960 actions et 21.488.129 droits de vote bruts.

2.1.4. AUTRES EVENEMENTS

- **Nantissement des actions NACON sous-jacentes aux obligations Bigben échangeables en actions NACON**

Dans le cadre d'une émission d'obligations échangeables en actions ordinaires existantes de NACON SA à échéance 2026 (les « **Obligations** »), la Société s'était engagée à ce que les porteurs d'Obligations bénéficient d'un nantissement de compte-titres sur lequel seraient inscrites des actions existantes de NACON SA (les « **Actions Nanties** ») représentant à tout moment 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations.

Le 9 avril 2021, la Société a conclu une convention de nantissement de compte-titres avec BNP Paribas Securities Services (en qualité d'agent payeur et d'agent centralisateur), la masse des porteurs d'Obligations représentée par Aether Financial Services et Aether Financial Services en qualité de représentant de la masse des obligataires.

Au 9 avril 2021, la Société a transféré 18.187.500 actions de NACON SA (les « **Actions** ») sur le compte nanti représentant 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations à cette date.

Conformément aux modalités modifiées (les « **Modalités** »), la Société s'est engagée à conserver sur le compte-titres nanti, jusqu'à entier remboursement de l'ensemble des Obligations, un nombre d'Actions au moins égal à 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations (le « **Taux de Couverture** »), étant précisé qu'en cas d'exercice par la Société de son option de remise pour partie d'Actions et/ou d'un montant en numéraire (*Share Cash Combination Election* ou *Cash Election*, le cas échéant tels que définis dans les Modalités), le nombre d'Actions, le cas échéant, en excès du Taux de Couverture compte-tenu du nombre d'Obligations en circulation, sera restitué à la Société sur instruction de l'agent centralisateur principal dans les 5 jours ouvrés après la fin de mois civil, dans une proportion fixée par l'agent de calcul.

Le nombre d'Actions Nanties fera l'objet d'ajustement réguliers jusqu'à échéance des Obligations en fonction notamment du nombre d'Obligations existantes, de l'exercice par les porteurs de leur droit à échange (et d'exercice par la Société de son droit à remettre des Actions et/ou du numéraire) ou d'ajustements du prix d'échange conformément aux Modalités des Obligations.

Il est également rappelé que le non-respect par la Société du ratio de couverture de 200% évoqué ci-dessus ou la nullité du nantissement consenti constituerait un cas de défaut conformément aux, et dans les conditions des Modalités.

- **Convention de trésorerie entre Bigben Interactive SA et Bigben Logistics SAS**

En date du 1er avril 2022, une convention de trésorerie a été mise en place entre Bigben Interactive SA et Bigben Logistics SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées

- **Distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON**

Bigben Interactive a procédé le 29 juillet 2022 à une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'actions Nacon à concurrence d'une (1) action Nacon pour quatre (4) actions Bigben Interactive détenues.

Bigben Interactive détenait, jusqu'au 28 juillet 2022, 61.244.666¹ actions Nacon, représentant, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de Nacon a cette date, 70,95% du capital social et 79,12% des droits de vote de Nacon. Il est précisé que les actions composant le capital social de Nacon sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises à la négociation sur le marché règlement d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013482791.

Il a été proposé aux actionnaires de Bigben Interactive, une distribution exceptionnelle en nature représentée par des actions Nacon à concurrence d'une (1) action Nacon pour quatre (4) actions BBI détenues, dans la limite d'un plafond global de 50.836.094 € (la « **Distribution en Nature** »).

L'Assemblée Générale a approuvé les modalités de cette distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'actions Nacon à concurrence d'une (1) action Nacon pour quatre (4) actions BBI détenues.

Au vu du cours d'ouverture de l'action Nacon de la séance du 29 juillet 2022 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit 5,56 euros, et du nombre d'actions Nacon distribuées, égal à 4.628.662, le montant total de la distribution exceptionnelle en nature s'est élevé à 25.735.360,72 euros :

A l'issue de la Distribution en Nature, Bigben Interactive conserve 56.616.004 actions Nacon, soit 65,59% du capital social et 75,15% des droits de vote (sur la base du nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de Nacon au 29 juillet 2022).

Cette distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon a été détachée le 27 juillet 2022 et mise en paiement le 29 juillet 2022.

2.1.5. EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

2.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Application du Règlement ANC n°2014-03 et de ses règlements subséquents.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières et les autres créances.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

¹ dont 3.555.937 actions Nacon ont été prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par Bigben Interactive (se référer à la note 2.2.4 des annexes aux comptes consolidés figurant dans le document d'enregistrement universel déposé par Bigben Interactive le 6 juillet 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.21-0687).

2.2.1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2.2.2. CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2022 de BIGBEN INTERACTIVE SA.

2.3. NOTES COMPLEMENTAIRES

2.3.1. NOTES COMPLEMENTAIRES AU BILAN

► Note 1 – Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-22	Acquisitions	Cessions ou Transferts	APA	Rebut	31-mars-23
Logiciels	1 084	3		-69	-373	645
Marques	80	-	-			80
Brevets	0	-	-			0
Avances	357	453				810
Total	1 521	456	0	-69	-373	1 535

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-22	Dotations	Reprises	APA	Rebut	31-mars-23
Logiciels	1 081	3	-	-69	-373	642
Marques	33	-	-			33
Brevets	0	-	-			0
Total	1 114	3	0	-69	-373	675

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Non amorties – tests d'impairment

Les marques font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

► **Note 2 - Immobilisations corporelles**

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-22	Acquisitions	Cession	APA	Rebut	31-mars-23
Terrains	0	-	-			0
Bâtiments	5 034			-3 720		1 314
Agencements des Constructions	128			-52		76
Matériel et Outillage	151			-107	-25	19
Agencements des Installations	1 749	4		-863	-222	668
Matériel de transport	20					20
Mobilier et Matériel de bureau	577	9		-207	-272	107
Immobilisations corporelles en cours	338	327		-276		389
Total	7 997	340	0	-5 225	-519	2 593

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-22	Dotations	Reprises	APA	Rebut	31-mars-23
Bâtiments	2 273	48	-	-1277		1 044
Agencements des Constructions	65	5	-	-34		36
Matériel et Outillage	119	2	-	-80	-25	16
Agencements des Installations	911	32	-	-103	-222	618
Matériel de transport	13	7	-			20
Mobilier et Matériel de bureau	514	20	-	-181	-272	81
Total Amortissements	3 895	114	-	-1 675	-519	1 815
Photovoltaïque - Dépréciation	1 271			-1 271		0
Total Amortissements et Provisions	5 166	114	0	-2 946	-519	1 815

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

► **Note 3 - Titres de participation**

Valeurs brutes des titres de participation au 31 mars 2023

Sociétés	Valeur brute 31-mars-22	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31-mars-23
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Connected SAS	21 853	-	-	21 853
Innovi – MDL Technology	235	-	-	235
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Metronic	16000		-2 000	14 000
Sous-total titres activité « AudioVideo / Telco »	38 457	0	-2 000	36 457
Nacon SA	61 760		-4 628	57 132
Sous-total titres activité « Gaming »	61 760	0	-4 628	57 132
Bigben Logistics	1	2 919		2 920
Sous-total titres activité « Logistique »	1	2 919	0	2 920
Total Titres	100 218	2 919	-6 628	96 509

Cf notes 2.1.2. et 2.1.3 pour les mouvements concernant les variations de titres sur Metronic, Bigben Logistics et Nacon.

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations financières**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- des titres de participation (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – titres de participation)
- des éventuelles créances rattachées à ces participations (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – créances rattachées à des participations)
- des autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion,...). (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – autres immobilisations financières)

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations et immobilisations financières se rapportant à ces participations telles qu'évaluées globalement par la direction. Cette évaluation est menée au niveau de chaque activité du Groupe : Audio/Telco d'une part et Gaming d'autre part selon la stratégie globale définie pour chacune des activités économiques, sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés de chaque activité".

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une filiale présenterait en situation nette négative et que la société aurait une obligation (juridique ou implicite) de soutien envers cette filiale, une provision pour risque serait comptabilisée à hauteur de cette situation nette négative.

Une dépréciation de titres avait été enregistrée pour la filiale BIGBEN INTERACTIVE Espana sur l'exercice 2019/20. Les valeurs nettes des titres sont les suivantes :

Sociétés	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Bigben Interactive (HK) Ltd	269		269
Bigben Connected SAS	21 853		21 853
Innovi – MDL Technology	235	235	0
Bigben Interactive Espana	100	100	0
Metronic	14 000		14 000
Bigben Logistics	2 920		2 920
NACON SA	57 132		57 132
Total Titres	96 509	335	96 174

Il est rappelé que la filiale Modelabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe Modelabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA a approuvé le principe que, dans une optique de simplification de l'organigramme la société Modelabs Group SAS soit absorbée par réalisation d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de BIGBEN INTERACTIVE SA. La TUP a pris effet juridique au 29 décembre 2017. La dissolution sans liquidation de la société Modelabs Group SAS a pris effet rétroactivement, sur le plan fiscal, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cette TUP a eu diverses conséquences comptables pour BIGBEN INTERACTIVE sur l'exercice 2017/2018 :

- Apport des titres de Bigben Connected SAS pour 21 853 k€
- Apport des titres Innovi pour 234k€ provisionnés à 100%
- Détail du mali technique de 55 218 k€ généré par l'opération :

99 252 k€	valeur des titres de Modelabs Group
- 21 500 k€	provision sur titres Modelabs Group constituée lors de l'exercice 2014/2015
<u>- 22 535 k€</u>	Situation nette apportée
55 218 k€	

Conformément au règlement ANC n°2015-06, en vigueur pour les exercices ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques sont affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existaient les plus-values latentes. En l'espèce les actifs sous-jacents sont des immobilisations financières reçues lors de l'opération de transmission universelle de patrimoine. Par conséquent le mali technique de 55 218 K€ dont l'actif sous-jacent correspond aux titres de participation de Bigben Connected a été affecté dans un compte comptable qui apparait au bilan sur le poste « Autres immobilisations financières ». Se référer à la note 5 ci-dessous.

► Note 4 - Créances rattachées à des participations

Il n'existe plus de créance rattachée à des participations.

► **Note 5 - Autres Immobilisations financières**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Titres immobilisés		0
Gage-Espèces Emprunts BPI France		0
Mali Technique TUP MDL Group	55 218	55 218
Dépôts et cautionnements	1	1
Contrats de Liquidité - Espèces	35	7 573
Total	55 254	62 792

Mali technique

Se référer au paragraphe « Titres de participation » ci-dessus en note 3 pour l'explication sur le Mali Technique de la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs Group au profit de BIGBEN INTERACTIVE ayant impacté l'exercice 2017/2018.

Contrat de liquidité

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo.

A noter qu'un nouveau contrat de liquidité avait été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er Décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité faisait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 35 K€.

Programmes de rachat d'actions Bigben

Les deux premiers programmes de rachat d'actions Bigben ayant été clôturés lors des exercices précédents, les informations concernant ceux-ci ont été supprimées de cette présente annexe

3^{ème} Programme de rachat d'actions Bigben – actions annulées

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été mise en œuvre par le Conseil d'administration suite à la réunion du 6 janvier 2022. Un programme de rachat a ainsi débuté à compter du 7 janvier 2022.

L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la Société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique d'environ 1.938.048 actions avec un montant maximal d'achats ne pouvant excéder un total de 40 millions d'euros.

Dans la limite d'un prix maximum d'achat fixé par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 à 35 euros par action, le Conseil d'administration a décidé de fixer le prix unitaire de rachat des actions à un montant de 19 euros étant précisé que ce montant de rachat pourra être porté à 25 euros par action de la Société en fonction du respect de ratios entre le cours des actions Nacon (code ISIN FR0013482791) et celui des actions de la Société. En tout état de cause, le prix de rachat unitaire des actions de la Société ne pourra excéder, à tout instant, 25 euros.

Objectif

Les objectifs du programme de rachat mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 6 janvier 2022 restent identiques à ceux des deux premiers programmes de rachat et seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement de :

- procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021 (vingt-neuvième résolution),
- animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Modalités

Les modalités de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement pour la réalisation des achats
- mise en œuvre à compter du 7 janvier 2022 et pour une durée initiale expirant au plus tard le 20 juillet 2022, et
- poursuite du contrat de liquidité.

Un 3^{ème} mandat d'acquisition de titres a ainsi été confié à CIC Market Solutions.

Durée

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2021, soit jusqu'au 29 janvier 2023.

Entre le 7 janvier 2022 et le 20 juillet 2022, 854.319 titres Bigben ont été rachetés par CIC Market Solutions pour le compte de Bigben Interactive SA pour un montant global de 13.437.682 €.

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive, agissant sur autorisation de l'assemblée générale mixte en date du 30 juillet 2021, a décidé lors de sa séance du 30 mai 2022 de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de 680.751 actions auto-détenues, rachetées entre le 7 janvier 2022 et le 27 mai 2022. (cf 2.1.3)

Puis, le Conseil d'administration de Bigben Interactive, agissant sur autorisation de l'assemblée générale mixte en date du 22 juillet 2022, a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2022, de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de 173.568 actions auto-détenues, rachetées entre le 28 mai 2022 et le 20 juillet 2022. (cf 2.1.3)

⇒ **Principe Comptable – Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition

Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont dépréciées le cas échéant à leur valeur de marché.

► **Note 6 - Stocks et encours**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Stocks en valeur brute	11 203	11 347
Dépréciation	-2 943	-2 694
Stocks en valeur nette	8 260	8 653

⇒ **Principe Comptable – Stocks et encours**

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- *Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.*
- *A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.*
- *Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;*
- *Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.*

► **Note 7 - Créances clients et comptes rattachés**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Clients et comptes rattachés	3 429	2 861
Clients douteux	137	137
Provision Risques et Clients Douteux	-211	-201
Total Clients	3 355	2 797

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 153 k€ au 31 mars 2023 contre 392 k€ au 31 mars 2022.

Les créances sur les filiales représentent 2 733 k€ au 31 mars 2023 dont 391 k€ non échues.

⇒ **Principe Comptable – Créances**

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

► **Note 8 - Autres créances**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs		
Fournisseurs débiteurs	214	228
Diverses créances	37	75
Comptes courants filiales	20 455	2 422
Etat, Impôts, TVA	1 073	1 263
Provision pour Dépréciation	-	-
Sous total Créances Exploitation	21 779	3 988
Créances sur Immobilisations cédées	-	-
Total Autres créances	21 779	3 988

Poste Etat, Impôts, TVA

Il comprend un crédit d'impôts Mécénat qui s'élève à 403 k€.

- Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	55 254	36	-	55 218
Créances Clients	3 566	3 429	-	137
Personnel et comptes rattachés			-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	2	2	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	221	221	-	-
- Autres impôts et taxes	852	852	-	-
Débiteurs Divers	35	35	-	-
Groupe et Associés (1)	20 455	20 455	-	-
Charges constatées d'avance	73	73		-
Total	80 458	25 103	0	55 355

(1) Avec Metronic et Nacon SA

► **Note 9 - Valeurs mobilières de placement**

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Actions propres (valeur brute)	225	236
Dépréciation	-36	-5
Actions propres (valeur nette)	189	231

Le contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate, fait intervenir la Société comme contributrice depuis le 01 décembre 2010.

A noter qu'un nouveau contrat de liquidité avait été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er Décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité faisait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Le contrat de liquidité comprend 34 000 actions pour une valeur brute de 225 k€ au 31 mars 2023, soit un prix de revient de 6.625 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2023 est à 5.56 € avec un cours de clôture de 5.30 €.

- Actions propres affectées au Programme de rachat d'actions

Se référer à la Note 5 et au paragraphe 2.1.3.

► **Note 10 - Détail des charges constatées d'avance**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Frais Généraux et Marchandises	73	94
Crédit-Bail		17
Autres Charges		0
Total	73	111

► **Note 11 - Capitaux propres**

- Capital social

Le capital social est composé de 18.529.960 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice, les mouvements correspondent aux événements suivants :

- Le 30 mai 2022, 680.751 actions auto-détenues et issues du 3^{ème} programme de rachat d'actions ont été annulées (se référer au paragraphe 2.1.3)
- Le 9 septembre 2022, 3.795 actions gratuites du plan d'actions gratuites 2021 ont été définitivement acquises par les membres du personnel salariés et mandataires sociaux des entités du Groupe, il a été en conséquence procédé à l'émission le 9 septembre 2022 de 3.795 actions nouvelles par incorporation de réserves.
- Le 15 septembre 2022, 173 568 actions auto-détenues et issues du 3^{ème} programme de rachat d'actions ont été annulées (se référer au paragraphe 2.1.3)

- Primes d'émission et d'apports

La variation constatée sur les primes d'émission et d'apport en 2022/2023 est liée :

Aux deux réductions de capital résultant de l'annulation des actions Bigben, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale ayant été imputée sur les « primes et réserves disponibles »

A la distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON du 29/07/2022 (se référer au paragraphe 2.1.4)

- Réserve spéciale indisponible

Une réserve indisponible est constituée pour les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Depuis 2016, à chaque attribution initiale de plans d'actions gratuites, une réserve spéciale indisponible est également constituée afin de couvrir l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves lors de l'acquisition définitives de ces actions gratuites. Cette réserve indisponible est décrémentée du nombre d'actions réellement acquises et émises.

Cette réserve s'établit ainsi au 31 mars 2023 à 316 K€ (contre 309 K€ au 31 mars 2022).

- Réserves

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, soit 11.319.945 €, a été affectée conformément à l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2022, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Perte de l'exercice	11 319 945 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Affectation au poste « Report à nouveau »	11 319 945 €
Versement dividendes	-5 554 395 €
Report à nouveau créditeur antérieur	10 764 980 €
Nouveau report à nouveau créditeur	16 530 529 €
Distribution exceptionnelle en nature	-16 530 529 €
Nouveau report à nouveau créditeur après distribution exceptionnelle en nature	0 €

► **Note 12 - Variation des capitaux propres**

Capitaux propres 31 mars 2021	136 376
Plan AGA Août 2020	227
Utilisation Réserves Indisponibles	-227
Annulation actions propres	-12 897
Versement Dividendes en cash	-5 830
Versement Dividendes en nature	-19 845
Résultat net de l'exercice 2021/2022	11 320
Provisions règlementées	73
Capitaux propres 31 mars 2022	109 198
Plan AGA Août 2021	8
Utilisation Réserves Indisponibles	-8
Annulation actions propres	-13 437
Versement Dividendes en cash	-5 554
Versement Dividendes en nature	-25 735
Résultat net de l'exercice 2022/2023	32 379
Provisions règlementées	49
Capitaux propres 31 mars 2023	96 899

► **Note 13 - Provisions pour risques et charges**

En k€	31-mars-22	Dotations	Provisions utilisées	APA	31-mars-23
Provision pour perte de change	11		-11		0
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	0				0
Provision pour Contentieux Prop. Industrielle	0				0
Provision pour Litiges Sociaux	19	116	-19		116
Provision pour Indemnité retraite	69			-38	31
Provision sur retour produits défectueux	100	81	-100		81
Total	199	197	-130	-38	228

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change ne présente aucune moins-value latente pour laquelle il serait nécessaire de constituer une provision.

⇒ Principe Comptable – Provisions pour risques et charges

Hypothèses retenues	mars-23	mars-22
Taux d'actualisation	3.60%	1.77%
Turnover	7% à 8.0%	7% à 8.0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
<i>Cadres</i>	2.0%	2.0%
<i>Agents de maîtrise et employés</i>	2.0%	2.0%

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions : Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

► **Note 14 - Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit**

En k€	mars-23	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	mars-22
Autres emprunts obligataires	89 919	-	89 919	-	89 919
Emprunts auprès des établissements de crédit			-	-	0
Concours bancaires courants	0	0		-	284
Financement Factor	-	-		-	-
Intérêts courus non échus sur emprunt	108	108		-	108
Total	90 027	108	89 919	0	90 311

A noter l'émission le 19 février 2021 pour 87,3 M€ d'obligations senior échangeables en actions ordinaires existantes de la société Nacon, à échéance 2026. Ces Obligations portent un coupon de 1,125 % par an et seront remboursées à 103% de leur valeur nominale unitaire.

Les Obligations sont échangeables à partir de la date d'émission des Obligations (incluse) jusqu'au 51^{ème} jour ouvré avant la date d'échéance ou, en cas de remboursement anticipé au choix de la Société, le 10^{ème} jour ouvré précédant la date de remboursement concernée.

En cas d'échange, la Société aura la possibilité de verser un montant en numéraire, de remettre des actions NACON SA ou une combinaison des deux. Le prix d'échange sera soumis aux ajustements usuels conformément aux modalités des Obligations (les « **Modalités** »).

Les Obligations pourront être remboursées avant l'échéance au gré de la Société et au gré des porteurs obligataires sous certaines conditions. En particulier, la Société aura la possibilité de rembourser la totalité, mais pas uniquement une partie, des Obligations en circulation à la Valeur de Remboursement majorée des intérêts courus non encore payés conformément aux Modalités (i) à compter du 11 mars 2024 jusqu'à la date d'échéance (exclue) si la moyenne arithmétique du produit des cours de bourse moyens pondérés par les volumes de NACON SA observés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions par Obligation en vigueur (calculée sur une période de 20 jours de bourse choisis par la Société parmi les 40 jours de bourse consécutifs se terminant (et incluant) le jour de bourse qui précède la publication de l'avis de remboursement anticipé) est supérieur à 130.000 euros, ou (ii) si moins de 15% du montant nominal total des Obligations initialement émises (y compris d'éventuelles Obligations assimilables) restent en circulation.

En cas de changement de contrôle de la Société ou de NACON SA, de la survenance d'un événement de liquidité ou de la radiation des actions de NACON SA (tels que ces termes sont définis dans les Modalités), tout détenteur d'Obligations aura la possibilité de demander à la Société de rembourser tout ou partie de ses Obligations à la Valeur de Remboursement majorée des intérêts courus mais non payés.

⇒ **Principe Comptable – Obligation échangeable en actions**

Les emprunts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les emprunts obligataires sont comptabilisés à leur valeur totale, primes de remboursement incluses.

Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges lors de l'émission

Les primes de remboursement sont portées dans la rubrique du bilan « primes de remboursement des obligations » correspondant à ces emprunts et amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

► **Note 15 - Dettes d'exploitation**

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Dettes fournisseurs	1 303	1 273
Dettes sociales	222	545
Dettes fiscales	508	674
Total	2 033	2 492

► **Note 16 - Autres dettes diverses**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Clients, remises de fin d'année à accorder	502	689
Clients créditeurs	0	703
Compte courant filiales (1)	1 276	2 600
Dettes sur immobilisations	2 093	4 339
Total	3 871	8 331

(1) avec Bigben Connected

(2) dont complément de prix Metronic pour 2M€

► **Note 17 - Etat des échéances des dettes**

	Montant brut 03/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	90 027	108	89 919	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 303	1 303	-	-
Personnel et comptes rattachés	124	124	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	98	98	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	468	468	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	9	9	-	-
- Autres impôts et taxes	31	31	-	-
Dettes sur immobilisations	2 093	2 093	-	-
Créditeurs Divers	1 778	1 778	-	-
Produits constatés d'avance	24	24	-	-
Total	95 955	6 036	89 919	-

Les 89,9 M€ de l'émission obligataire ont été dûment inscrits dans les dettes à échéance 1 à 5 ans.

► **Note 18 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat**

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations (inclus mali technique TUP MDL Group)	151 492	234
Créances rattachées à des participations	-	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	2 891	-
Autres créances	20 454	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	616	-
Dettes sur immobilisations financières		-
Autres dettes	1 437	-
Résultat financier		
Produits financiers	315	-
Dividendes reçus des filiales	-	-
Charges financières	14	
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt Mécénat	289	-
CICE	-	-

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

► **Note 19 - Détail des charges à payer**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Intérêts courus auprès des Banques	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	270	343
Dettes sociales	165	386
Rémunération des membres du Conseil d'administration	55	56
Taxes assises sur salaires	0	16
Dettes fiscales	34	51
Clients, remises de fin d'année à accorder	502	689
Intérêts Dettes Diverses	108	108
Total	1 134	1 649

2.3.2. NOTES COMPLEMENTAIRES AU COMPTE DE RESULTAT

► Note 20 - Ventilation du chiffre d'affaires

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En k€	31-mars-23	31-mars-22
France	7 205	14 009
Exportations et livraisons intracommunautaires	2 524	2 042
Total	9 729	16 051

⇒ Principe Comptable – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de produits audio, de jeux retail et vente d'accessoires : Le chiffre d'affaires généré par la vente de produits audio, de boîtes de jeux vidéo et les accessoires est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et des réductions de prix que Bigben octroie en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*

► Note 21 - Autres produits d'exploitation et reprises de provisions

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	2 694	2 254
- Actifs circulants		
- Risques et charges	202	307
Sous-total	2 896	2 561
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	1 869	2 081
- Autres produits d'exploitation	238	116
Sous-total	2 107	2 197
Total	5 003	4 758

Les transferts de charges correspondent essentiellement à la refacturation de frais envers Bigben Connected et NACON.

► Note 22 - Frais de Recherche & Développement

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Dépôts	84	60

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société. Ces frais sont comptabilisés en charges.

► **Note 23 - Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Immobilisations Incorporelles	3	2
Immobilisations corporelles	114	312
Stocks	2 943	2 695
Autres actifs circulants	93	95
Risques et charges	198	101
Total	3 351	3 205

► **Note 24 - Résultat Financier**

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Dividendes reçus des filiales	15 945	0
Gains/Pertes de change	10	-36
Intérêts sur prêts versés aux filiales	-14	-15
Intérêts prêts reçus des filiales	0	0
Intérêts reçus	315	9
Amortissement prime de remboursement (EO)	-524	-524
Provision risque de change	11	-11
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	0	48
Provisions ou Reprises sur titres Filiales	0	0
Provisions sur actions propres	-31	-4
Intérêts versés	-957	-975
Total	14 755	-1 508

► **Note 25 - Résultat exceptionnel**

- Détails des produits et charges exceptionnels

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	177	52
VNC Immobilisations financières	4 629	3 853
Amortissements Dérogatoires	49	73
Dotations immob corporelles	0	89
Dons et libéralités	0	0
Pénalités fiscales	21	23
Autres charges exceptionnelles	59	27
Total	4 935	4 117
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	0	17
Immobilisations financières	25 735	19 844
Boni sur Actions propres	0	0
Reprises immob corporelles	0	89
Transfert de charges	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total	25 735	19 950

- (1) La plus-value nette de cession sur immobilisations financières de 21 M€ correspond à la plus-value liée à la distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon de juillet 2022 (cf 2.1.4.)
- (2) La Société a été amenée à changer le traitement fiscal de la levée de crédit-bail immobilier du bâtiment de Lesquin réalisée en 2015. Un amortissement dérogatoire a donc été constaté au cours de l'exercice 2019/20 rétroactivement pour une période couvrant les exercices 2015/16 à 2019/20 générant une provision réglementée de 366 K€ qui sera réévaluée tous les ans jusqu'à une vente éventuelle future du bâtiment. Au titre de l'exercice la dotation s'élève à 49k€.

- Résultat exceptionnel par nature

En k€	31-mars-23	31-mars-22
Résultat sur cession actions propres	-177	-52
Plus-value cession immobilisation corporelle	0	17
Plus-value cession Immobilisations financières (1)	21 106	15 991
Dons et libéralités	0	0
Pénalités fiscales	-21	-23
Amortissements Dérogatoires	-49	-73
Autres	-59	-27
Total	20 800	15 833

- (1) La plus-value de cession sur immobilisations financières de 21 M€ correspond à la plus-value liée à la distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon de juillet 2022 (cf 2.1.4.)

► **Note 26 - Impôts sur les bénéfices**

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En k€	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	10 229	20 800		31 029
Taux de droit commun 28 %		-	1 125	1 125
Résultat après impôt	10 229	20 800	1 125	32 154

Le montant de 1 125 k€ dans la colonne Divers correspond au boni d'intégration fiscale

Le résultat fiscal propre de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à - 2 562 943 €

- Situation fiscale différée et latente

<u>Impôt dû sur :</u>	
Provisions réglementées	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	-
Total accroissements	-
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (année suivante) :	
Participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	0
A déduire ultérieurement :	
Ecart de conversion passif	-
Provision risque de change	0
Rémunération des membres du Conseil d'administration	18
Réintégration Loyers Crédit-Bail Immobilier	226
Dépréciation d'immobilisation	0
Provision pour retraite	8
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	0
Total allègements	251
<i>(au taux de droit commun 28 %)</i>	
Économie d'impôt future :	0
<i>Déficits reportables du groupe d'intégration fiscale en avant (impôt)</i>	

2.3.3. AUTRES INFORMATIONS

► Note 27 - Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2023	mar. 2022	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BIGBEN INTERACTIVE SA	HSBC Hong Kong	10 115	9 909	Garantie bancaire 11 000 K USD – ligne mixte en faveur de Bigben Interactive HK et Nacon HK
Garantie autonome (1)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Huawei Technologies France SASU	1 300	1 300	Contre-garantie de Bigben Connected
Caution solidaire (2)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Divers établissements financiers	1 997	5 663	Caution solidaire sur Emprunts transférés par APA
Caution solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	1 050	1 650	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BEI)
Caution solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	1 050	1 650	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BFCM)
Garantie bancaire (4)	BIGBEN INTERACTIVE SA	La Banque Postale (LBP)	1 859	2 860	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA à LBP
Nantissement (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BNP Paribas Securities Services	18.187.500 actions de NACON SA	18.187.500 actions de NACON SA	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des porteurs d'obligations

- (1) Garantie donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected
- (2) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à divers établissements financiers pour garantir le transfert des emprunts sous-jacents à Nacon lors de l'apport partiel d'actif de la branche gaming de BIGBEN INTERACTIVE.
- (3) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC Paris pour garantir ses obligations au titre des prêts sous-jacents BEI (Banque Européenne d'investissement) et BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel) consentis dans le cadre d'un accord de co-financement visant à financer les coûts de développement de NACON SA, société nouvellement immatriculée à la date de signature desdits emprunts.
- (4) Garantie Bancaire à première demande donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à LBP pour garantir ses obligations au titre d'un prêt bancaire consenti pour financer les coûts de développement de NACON SA, société nouvellement immatriculée à la date de signature dudit emprunt.
- (5) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA représentant à tout moment 200% du nombre d'actions Nacon sous-jacents aux obligations issues de l'emprunt obligataire échangeable en actions Nacon, au bénéfice des porteurs d'obligations.

- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2023, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

La société n'est pas engagée au 31 mars 2023 dans des contrats de type « FX TARN ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

⇒ **Principe Comptable – Gestion du risque de change**

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes.

- **Gestion du risque de taux**

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

⇒ **Principe Comptable – Gestion du risque de taux**

Concernant le risque de taux, la société peut utiliser des financements à taux variable (Euribor) ou fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique de BIGBEN INTERACTIVE. La société avait utilisé par le passé des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt mais il n'existe plus de couverture de taux en place.

- **Covenants bancaires**

Les prêts bancaires faisant l'objet de covenants ayant été transférés à sa filiale NACON SA lors de l'apport partiel d'actifs de sa branche Gaming, il ne subsiste plus aucun covenant bancaire chez BIGBEN INTERACTIVE SA.

► **Note 28 - Engagements de crédit-bail au 31 mars 2023**

En k€		Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	Transféré chez BBL	392	121	513
VALEUR ORIGINE		383	120	503
AMORTISSEMENTS				
	Cumuls antérieurs	147	44	191
	Exercice en cours	33	28	61
	Valeur nette	0	48	251
REDEVANCES PAYEES				
	Cumuls antérieurs	381	58	439
	Exercice en cours	11	28	39
REDEVANCES A PAYER				
	< 1 an	0	21	21
	De 1 à 5 ans	0	14	14
	> 5 ans			
	Total	0	35	35
VALEUR RESIDUELLE	0	4	1	5
MONTANT CHARGES		11	30	41

► **Note 29 - Actions gratuites**

- Plan d'Actions gratuites

Comme susmentionné au paragraphe 2.1.3 :

Le Conseil d'administration du 8 septembre 2021 avait attribué 36.180 Actions Gratuites principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Telco du Groupe soit 207 bénéficiaires. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les objectifs du Groupe n'ayant pas été atteints, seules 3.795 actions ont été définitivement acquises en septembre 2022 par 72 bénéficiaires. Le Groupe Bigben a en conséquence procédé le 8 septembre 2022 à l'émission de 3.795 actions nouvelles Bigben par incorporation de réserves.

Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a également attribué 63.540 Actions Gratuites principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Vidéo/Telco du Groupe soit 282 bénéficiaires.

L'acquisition de ces actions est liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant, sera définitive :

- au bout d'un an pour 49.540 actions
- au bout de trois ans pour 14.000 actions

Les conditions de performance des plan d'actions gratuites de 2022 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2023 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 17.920 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2023 du Groupe Bigben, représente donc au 31 mars 2023 le nombre d'actions estimés attribuables au 15 septembre 2023 aux bénéficiaires du Groupe Bigben.

Date d'attribution initiale du plan	31/08/2016	31/08/2017	03/09/2018	26/11/2018	04/09/2019	07/09/2020	08/09/2021	15/09/2022	15/09/2022
Période d'acquisition	1 an	3 ans							
Période de conservation	2 ans	-							
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	155 700	153 260	230 201	19 799	272 533	120 275	36 180	49 540	14 000
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2023	140 800	143 760	198 585	19 799	251 155	113 675	3795	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2023	N/A	4 920	13 000						
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	5.05	9.72	10.62	7.72	12	14.2	12.2	12.84	12.84
Juste valeur par action à la date d'attribution	5.24	9.56	10.78	7.52	11.54	13.31	12.08	9.62	11.5

Au 31 mars 2023, la société BIGBEN INTERACTIVE SA, a enregistré, suite à l'attribution d'actions gratuites lors de l'exercice 2022/23, les passifs supplémentaires suivants au Bilan de ses comptes sociaux :

- Constitution d'une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 36.180 actions attribuées aux salariés du Groupe, soit 127 K€,
- Provision de la contribution patronale à payer lors de la future acquisition des actions gratuites par ses propres salariés pour 0k€.

► **Note 30 - Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux**

• Rémunération du Comité de Direction

Le Comité exécutif de BIGBEN INTERACTIVE SA est désormais composé de cinq membres. Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2022/2023 à 337 k€ contre 375 k€ en 2021/2022. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élèvent à 35 K€ au 31 mars 2023, contre 38 K€ au 31 mars 2022.

• Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA pour la seule société BIGBEN INTERACTIVE SA est résumée ci-dessous :

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2022	181	0	6		
au 31 mars 2023	180	0	7		

A noter que la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figurent dans le tableau ci-dessus ainsi que dans les chiffres de rémunération du Comité de Direction ci-dessus.

► **Note 31 - Transactions avec des parties liées**

Il est indiqué que jusqu'à l'introduction en bourse de sa filiale NACON SA datant du 04 mars 2020, aucune transaction avec des parties liées n'était à mentionner dans l'annexe sociale car ces dernières étaient :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- soit conclues à des conditions normales de marché
- soit considérées comme non significatives

A compter du 04 avril 2020, BIGBEN INTERACTIVE SA ne détenait plus que 76,67% de sa filiale NACON SA et il était donc devenu nécessaire de détailler les transactions avec les parties liées au Groupe NACON.

A compter du 1^{er} octobre 2019, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre certaines entités du Groupe Bigben, notamment la maison mère du Groupe Bigben, BIGBEN INTERACTIVE SA et les entités du Groupe Nacon. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe avec la société Nacon et ses filiales consistent ainsi en :

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics, filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société NACON SA et à ses filiales ainsi qu'à sa filiale Bigben Connected, s'établissant à 2.5% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Ces conventions ont été conclues à des conditions normales de marché et notamment la

rémunération de ces prestations s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu Bigben Logistics SAS, filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société Bigben Interactive Belgium, s'établissant à 2.5% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- de manière résiduelle, l'approvisionnement
 - o en produits audio par la société BIGBEN INTERACTIVE SA auprès de certaines filiales² de Nacon qui continuent à vendre de façon accessoire d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc.
 - o par la société Bigben Connected SAS auprès de ces de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.)
 - o Ces ventes représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2023 : 4,3 M€ soit 2,7% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON (au 31 mars 2022 : 4,9 M€ soit 3,1% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON),
- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par BIGBEN INTERACTIVE SA ou NACON SA. Les conventions prévoient que la rémunération soit égale au coût supporté par la société réalisant la prestation, majoré d'une marge de 5%. Cette rémunération s'est établie pour l'exercice 2020/2021 à 23 800 € mensuels en faveur de BIGBEN INTERACTIVE SA et à 48 800 € mensuels en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 25 000 € par mois en faveur de NACON SA),
- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par BIGBEN INTERACTIVE SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,2 M€ par an; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
- une convention de trésorerie a été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE et NACON; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

² Préalablement à l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON, les filiales BIGBEN INTERACTIVE Italia, BIGBEN INTERACTIVE Belgium, BIGBEN INTERACTIVE GmbH et Games.fr réalisaient moins de 2m€ de chiffre d'affaires sur l'Audio et le Mobile. Il a été décidé lors de l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de ne pas les « scinder », c'est-à-dire de ne pas créer une 2ème filiale locale pour accueillir l'activité Audio/Telco qui n'aurait pas eu la taille critique pour exploiter cette activité en stand alone. Ce chiffre d'affaires rentre dans la catégorie « Autres » du chiffre d'affaires de NACON.

► **Note 32 - Effectif moyen de la période**

Personnel salarié	31-mars-23	31-mars-22
Cadres	11	15
Agents de Maîtrise	3	10
Employés	6	59
Total	20	84

L'effectif moyen de BIGBEN INTERACTIVE SA affiche une forte diminution sur la période. Celle-ci étant liée au transfert du personnel du pôle Logistique vers la société Bigben Logistics dans le cadre l'Apport Partiel d'Actif (Cf. 2.1.2)

► **Note 33 - Convention d'intégration fiscale**

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère (au sens fiscal)	Date d'entrée dans le Groupe	
BIGBEN INTERACTIVE S.A.	N/A	01/04/1999	Mère
Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs S.A.)	100%	01/01/2012	Fille
Metronic S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille
Bigben Logistics S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille

L'ancien groupe fiscal constitué par Modelabs Group et Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs SA) a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE au 1er janvier 2012 en optant pour une imputation des déficits reportables sur une base élargie.

Au 31 mars 2017, la totalité du déficit fiscal du Groupe constitué de Modelabs Group et Bigben Connected a été récupérée dans l'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE, la société tête de groupe.

La société Modelabs Group est sortie du périmètre d'intégration fiscale au 31 mars 2018 suite à son absorption par BIGBEN INTERACTIVE fin 2017 par transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

A noter que la filiale Games.fr, entrée le 1^{er} avril 1999 dans le groupe d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE, préalablement détenue à 100% par BIGBEN INTERACTIVE SA, a été transférée à NACON SA lors de l'apport partiel d'actif de la branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE SA vers NACON SA du 31 octobre 2019, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2019. Cette filiale est ensuite automatiquement sortie du groupe d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE lorsque NACON SA est entrée en bourse le 04 mars 2020, son pourcentage de détention indirect par le Groupe BIGBEN INTERACTIVE étant devenu inférieur à 95%.

Au 31 mars 2022, un groupe d'intégration fiscale existait au sein des entités de NACON SA.

Au cours de la période, les sociétés Metronic S.A.S. et Bigben Logistics S.A.S. détenues à 100% par Bigben Interactive SA, ont opté pour l'intégration au périmètre fiscal de BIGBEN INTERACTIVE.

Au 31 mars 2023, le groupe d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE ne dégage pas de déficit reportable.

